DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE d'

ABREST

5

Version modifiée par de la modification N°4 Approuvée le 01/10/2026

SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations d'Aménagement et de Programmation

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 30 mars 2010

ARRET DU PROJET
Délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. Modification n°4 approuvée le 01/10/2026
2. …
3. …
4. …
5. …
6. …

Préambule

Un document opposable inscrit dans le cadre de la loi Grenelle 2 (portant Engagement National pour l'Environnement)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », enrichit et précise le contenu des documents constitutifs du P.L.U. Ainsi, cette loi transforme les orientations d'aménagement jusque-là facultatives, en « orientations d'aménagement et de programmation », désormais obligatoires.

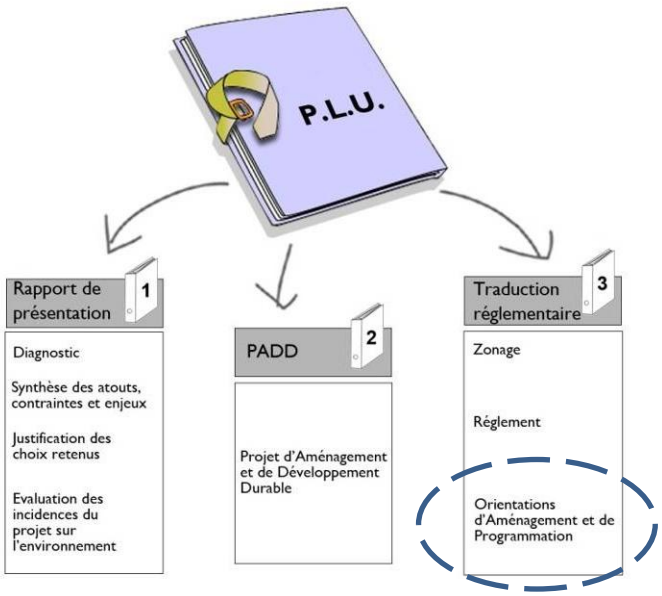

La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés sont opposables au tiers, qu'ils ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues, mais contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause.

Les opérations d'aménagement et de construction doivent être réalisées dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation et conformément au règlement du P.L.U.

Une autorisation d'urbanisme pourra être refusée au motif qu'elle n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement définies dans le présent document. Ce dernier a donc pour objet de préciser, dans le cadre des orientations générales définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation portant sur différents secteurs définis.

Programmation du Developpement Urbain :

Le Plan Local d'Urbanisme d'ABREST a fait le choix de temporiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs classés U et AUg au plan de zonage *(traduction de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme).*

Article L151-6 (ex L123-1-4) du code de l'urbanisme :
« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
Article L151-7 (ex L123-1-4) du code de l'urbanisme :
Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

U : Elles sont directement urbanisables. Elles ne font pas l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

AUg : Elle sera urbanisée à terme. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation complètent les dispositions réglementaires du PLU (zonage et règlement).

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la commune a identifié **5 secteurs** de développement qui font l'objet d'une orientation d'aménagement. Ces choix relèvent d'une analyse fine de terrain et d'un processus de concertation avec les différents partenaires associés au projet d'élaboration du PLU. Ce présent cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation présente donc la réflexion préalable et les choix arrêtés dans le cadre du PLU en matière d'aménagement des secteurs stratégiques de la commune d'ABREST.

Situation

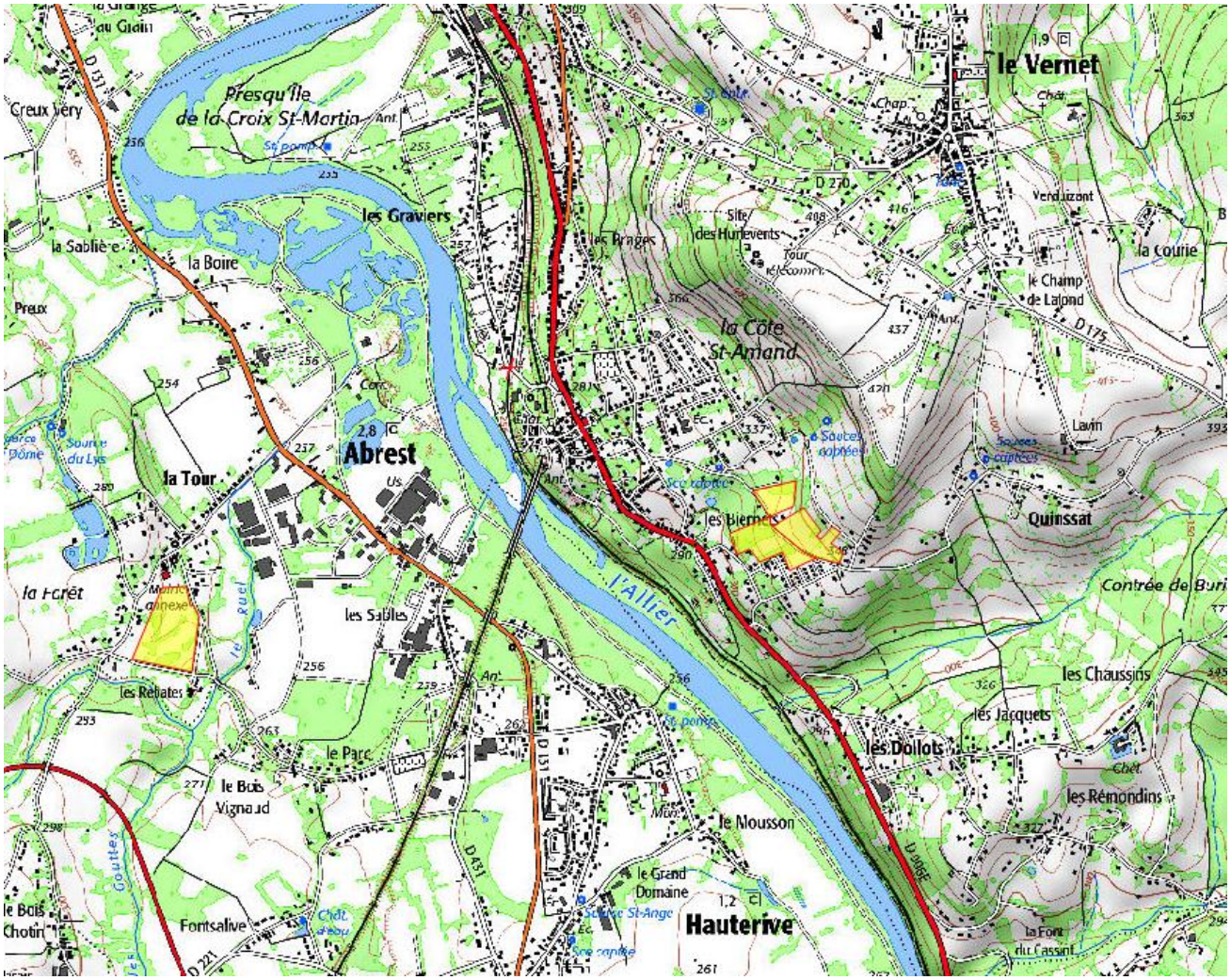

Le PLU d'ABREST définit 4 zones d'urbanisation future AUg :

- 1 zone AUg en rive gauche au lieu dit La Contrée des Vernes ;
- 4 zones AUg en rive droite, aux lieux dits Champ du Baril, Champ des Rochers.

Elles se situent en continuité des zones urbaines existantes.

Rappel des risques et contraintes présents sur les zones AUg (issu du Diagnostic / Etat initial de l'Environnement) :

	Rive gauche	Rive droite
Risque Argiles	Aléa faible	Aléa fort
PPR retrait/gonflement des argiles	/	Les 4 zones sont concernées.
Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE)	Trame verte corridor diffus	Trame verte corridors thermophiles et réservoirs biologiques
PAC2012	La partie nord de la zone apparait concernée.	/
ZNIEFF1	/	3 des 4 zones.
SAGE : pré localisation des zones humides	Moyenne probabilité sur une partie de la zone.	Moyenne probabilité sur une partie des 4 zones.
Paysages	Terrain plat. Prairies arborées.	Coteaux, topographie prononcée

OAP des zones Aug en rive Gauche

NORD

Identification

Section ZH parcelles n° 453, 265, 266, 8, 19, 261, 308, 309, 17 partiellement.

Superficie : 52545m² environ.

Principe d'occupation des zones AUg :

- Créer un espace à vocation résidentielle, en lien avec le tissu urbain existant.
- Répondre aux besoins d'accueil de nouveaux habitants.
- Trouver un équilibre entre la vocation d'habitat et les vocations naturelles et agricoles.
- Prévoir une urbanisation planifiée.

Au POS initial ce secteur faisait partie d'une large zone d'urbanisation future NA.

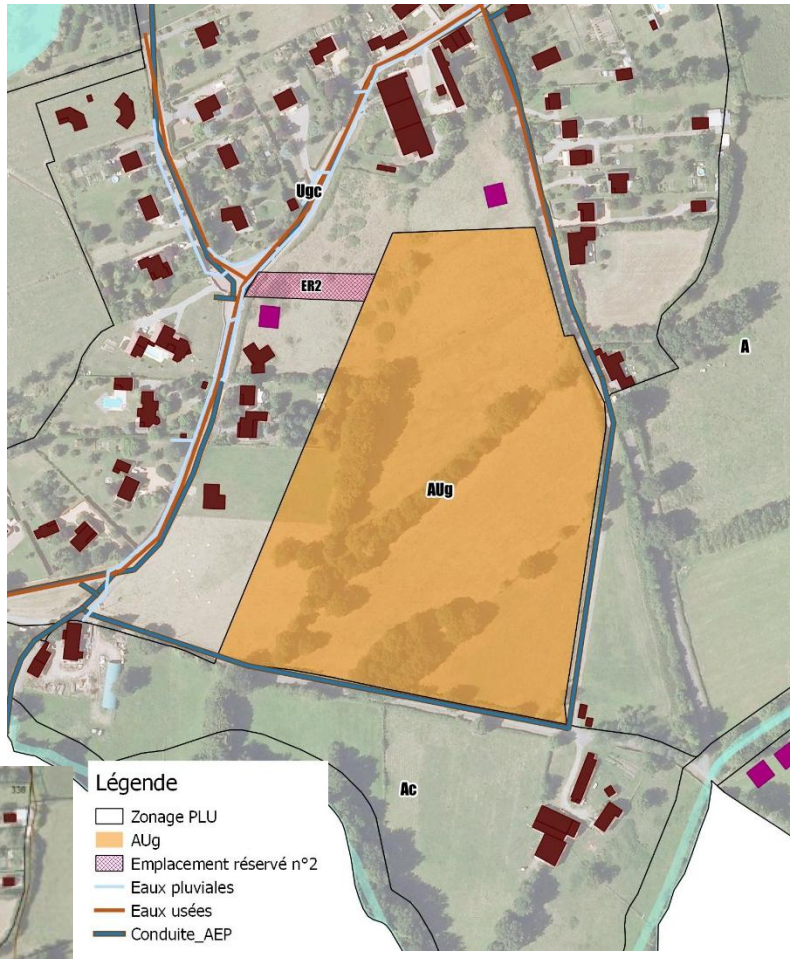

NORD

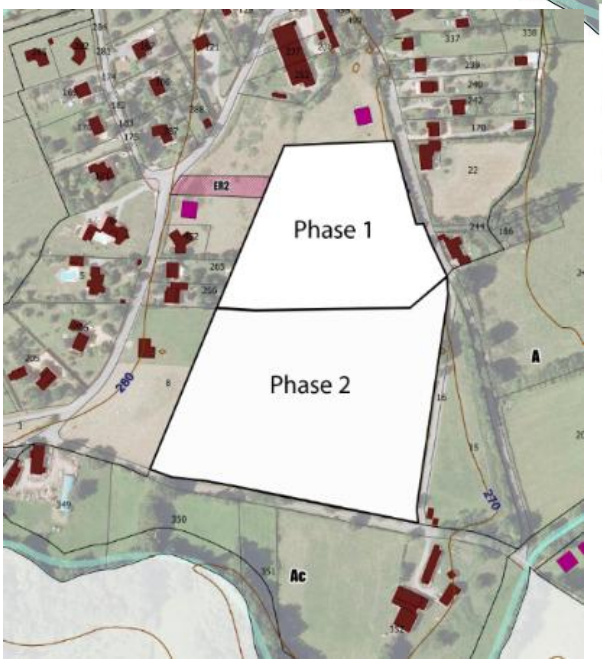

Ouverture à l'urbanisation

La zone AUg est divisée en 2 phases d'ouverture :

- La phase 1 de la zone est destinée à une urbanisation à court terme, l'ensemble des réseaux étant disponible en périphérie immédiate.
- La phase 2 de la zone est destinée à être ouverte à l'urbanisation à moyen terme. La desserte de la zone par les réseaux de viabilisation se fera par la phase 1. Elle ne pourra être aménagée que lorsque la phase 1 sera complétement urbanisée.

Topographie : un site plat

OAP

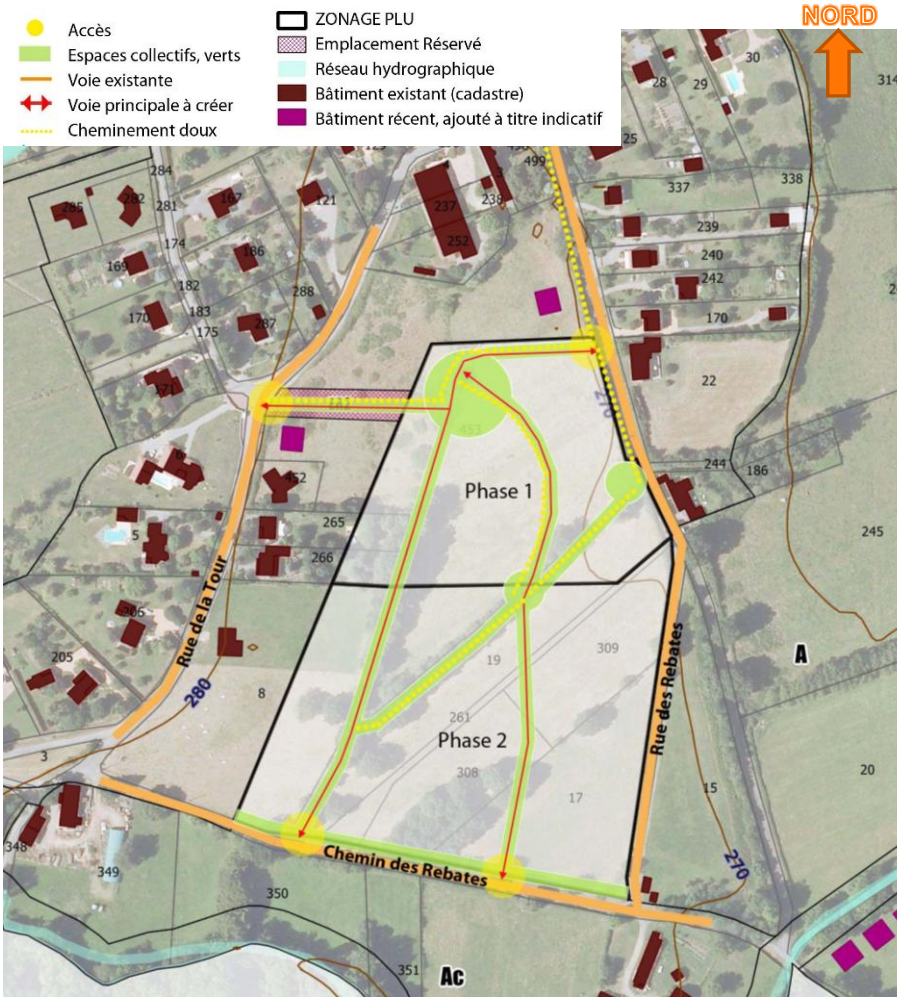

Principe d'organisation

• 4 Accès

- 1 accès Rue de La Tour (à hauteur de l'intersection avec le chemin des étangs), par l'intermédiaire d'un Emplacement Réservé (n°2).
- 1 accès Rue des Rebates.
- 2 accès Chemin des Rebates.

• Desserte interne

La desserte interne à la zone AUg comprendra la bande roulante, le cheminement doux (le cas échéant), des aménagements paysagers et sécuritaire. Elle sera d'une largeur de 8m.

2 dessertes internes permettront de distribuer les futures constructions.

Le principe des impasses sera réduit au minimum. L'objectif général est la perméabilité du quartier. Ce principe pourra être employé uniquement en cas de contraintes (urbaines, techniques).

L'implantation des accès et voiries pourra être modifiée sous la condition de garantir la perméabilité des futurs quartiers et de respecter les principes généraux d'aménagement.

• Modes doux

Le développement urbain du quartier devra assurer un lien et une perméabilité des déplacements en modes doux en direction du centre bourg, des espaces agricoles et naturels environnants. Un cheminement doux (piétons, cycles) sera aménagé de façon à créer un parcours continu permettant de rejoindre le maillage doux existant sur le secteur. Ces itinéraires seront,

- ✓ Soit dans la desserte, déconnectés de la voirie automobile ou traités en contre-allée paysagère le long du maillage viaire structurant
- ✓ Soit installés sur un espace présentant une largeur minimale de 3 mètres,
- ✓ sans obstacle : des solutions techniques de revêtements devront garantir la circulation à la fois des piétons, des cycles et des personnes à mobilité réduite,
- ✓ accompagnés d'une trame végétale herbacée ou arborée permettant l'intégration paysagère du parcours.

• Espaces verts et espaces collectifs

- ✓ En entrée de la zone AUg (en continuité avec l'Emplacement réservé) : le croisement des voies principales de desserte du quartier et des cheminements doux pourra être sécurisé et paysagé.
- ✓ En accompagnement de certains des cheminements doux.
- ✓ En bordure de zone, chemin des Rebattes, des aménagements paysagers seront mis en place.

Les accès

Maillage doux à l'échelle du secteur de La Tour

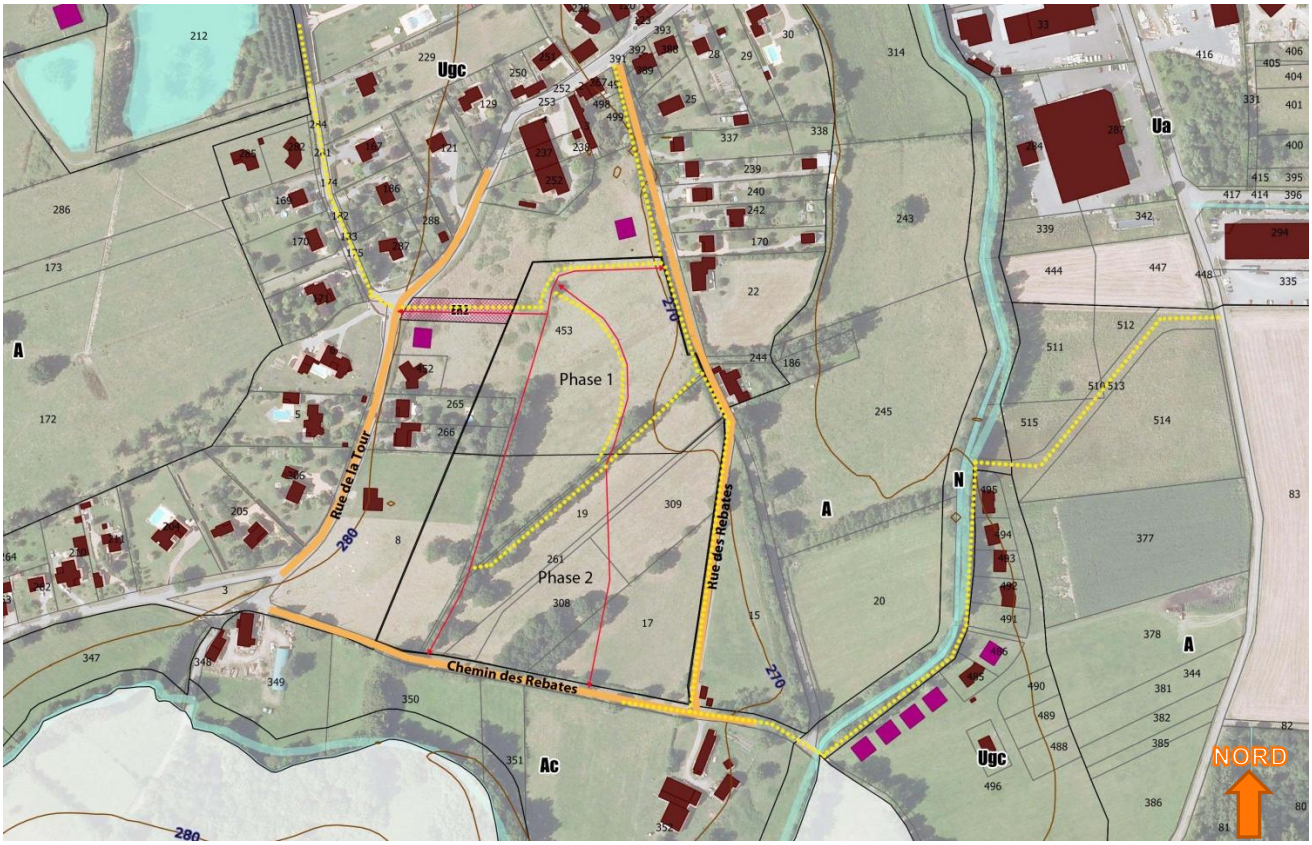

OAP Rive Gauche

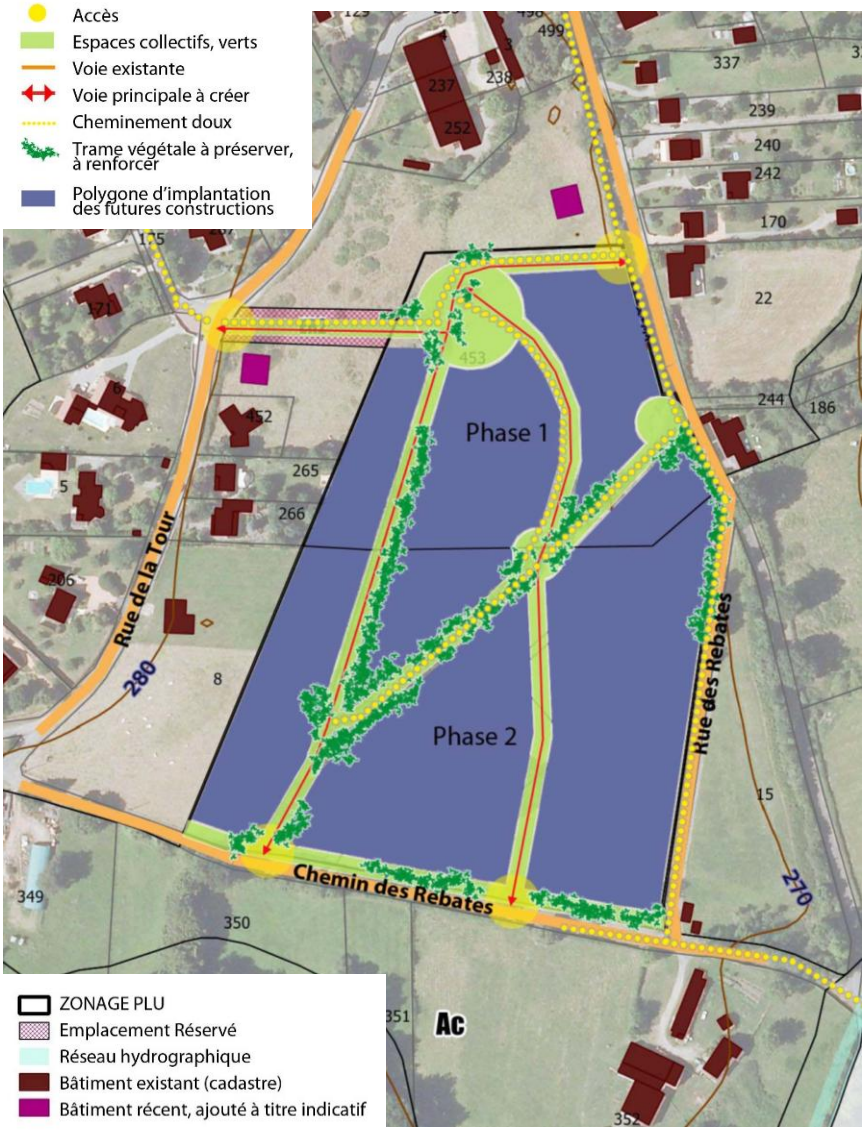

NORD

Principe d'implantation

• Les constructions

Les principes proposés visent une intégration optimum dans le cadre paysager et bâti du site. En effet, la zone AUg se situe en continuité de la zone d'extension de l'habitat, dispose d'une topographie plane.

Les emprises sont volontairement larges pour laisser plus de possibilités aux différents scénarios d'implantation.

La moyenne des parcelles répondra aux objectifs du SCoT (15 logements/hectare).

Environ 50 lots sont possibles.

Implantation :

Les constructions, doivent être implantées avec un retrait minimum de 5 m par rapport à la limite des voies et des emprises publiques existantes ou à créer.

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de ce bâtiment au parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 m. Cette distance de 3 m ne s'applique pas aux éléments de toiture.

Hauteur : 8m à l'égout des toitures ou à l'acrotère dans le cas de toiture terrasse ou plate.

• Les clôtures

Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la rue, les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat.

• Espaces verts et espaces collectifs

- ✓ En entrée de la zone AUg (en continuité avec l'Emplacement réservé) : le croisement des voies principales de desserte du quartier et des cheminements doux pourra être sécurisé et paysagé.
- ✓ En accompagnement de certains des cheminements doux.
- ✓ En bordure de zone, chemin des Rebattes, des aménagements paysagers seront mis en place.

La conception d'un véritable projet végétal et paysager permettra d'ouvrir la réflexion sur la continuité des espaces naturels au sein du quartier et, à plus grande échelle, du bourg. L'aménagement d'espaces jardinés permettrait

- de valoriser la qualité de vie des habitants, ainsi que leur cadre de vie.
- de minimiser l'impact de la zone dans un contexte naturel majeur,
- d'éviter des fragmentations supplémentaires induites par l'urbanisation de la zone.
- à la biodiversité de circuler

La trame verte peut prendre diverses formes et mêler différents types de végétation (en évitant le plus possible les structures mono-spécifiques)

- bosquets d'arbres à haute tige, répondant aux massifs boisés en amont,
- structures arbustives, faisant écho aux haies, friches et massifs ponctuels,
- des alignements d'arbres fruitiers, le long des voies par exemple, fait un rappel aux cultures vivrières anciennes,
- des espaces enherbés comme espaces de détente à l'instar des quelques prairies ponctuant les mosaïques agricoles.

OAP des zones Aug en rive Droite

Identification

Section ZC

- parcelles n°384, 385, 211, 212.
- parcelles n°215 et 216 (partiellement), 217, 218, 219.
- parcelles n°221, 222, 223.
- parcelles n°185, 184, 183, 182, 181, 180, 179, 176, 175.

Superficie :

- Pour la zone AUga située en contrebas de la route de Quinssat : 25151 m² environ.
- Pour la zone Augb située entre la route de Quissat et le chemin du Baril : 14405 m².
- Pour la zone Augc située entre la route de Quissat et le chemin du Baril : 8402 m².
- Pour la zone AUgd située au nord de la route de Quinssat : 12730 m²

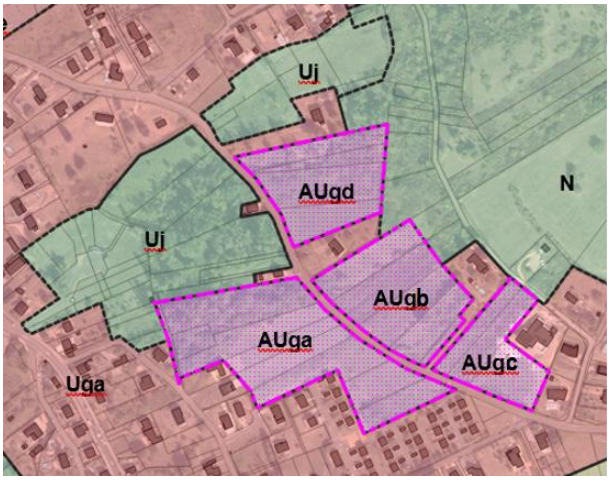

Périmètre OAP

Principe d'occupation des zones AUg :

- Créer un espace à vocation résidentielle, en lien avec le tissu urbain existant.
- Répondre aux besoins d'accueil de nouveaux habitants.
- Trouver un équilibre entre la vocation d'habitat et les vocations naturelles et agricoles.

Au POS initial ces secteurs faisaient partie d'une large zone d'urbanisation future NA.

Réseau Eau potable

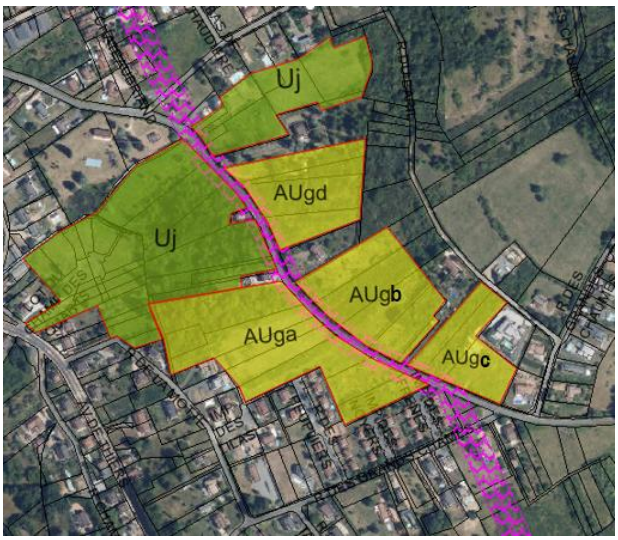

Réseau GAZ

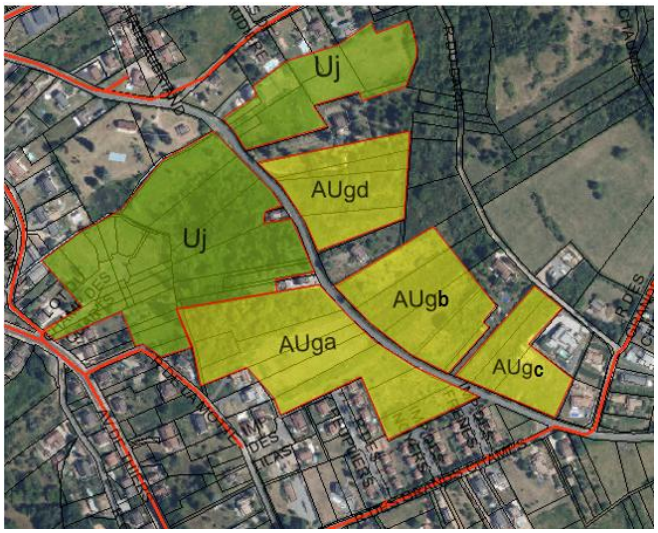

Réseau Eaux usées

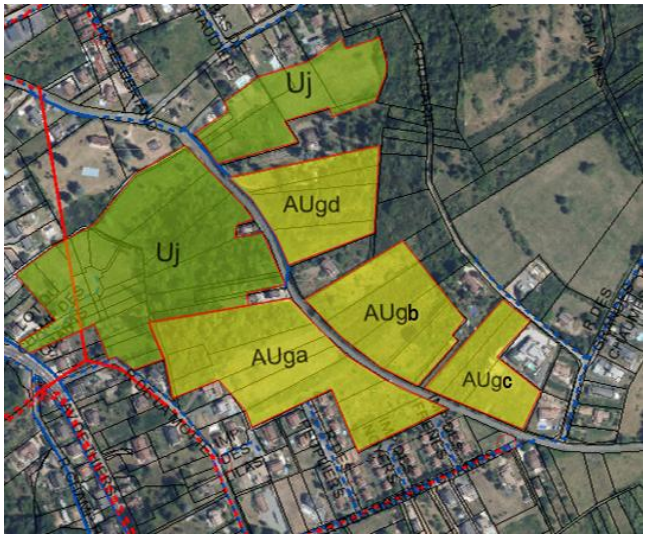

Réseau Electrique

Contraintes

La zone n'est pas desservie par l'ensemble des réseaux d'où la nécessité de phaser l'ouverture à l'urbanisation.

Il est à rappeler le passage d'une canalisation de gaz sur la zone. Cette contrainte doit être prise en compte.

Phasage d'ouverture à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée comme suit :

- Afin de favoriser un aménagement de zone cohérent, l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble d'un minimum de 5 lots pour les zones AUga, AUgb et AUgd et 4 lots pour la zone AUgc.
- De plus :
    - La zone AUgb ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'une fois que le secteur AUga aura été aménagé à hauteur de 50 %,
    - La zone AUgc ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'une fois que le secteur AUgb aura été aménagé à hauteur de 75 %,
    - La zone AUgd ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'une fois que le secteur AUgc aura été aménagé à hauteur de 50 %,

Topographie : un coteau

Les zones AUg sont concernées par des pentes allant de 310 m à 365 m.

Principe d'organisation

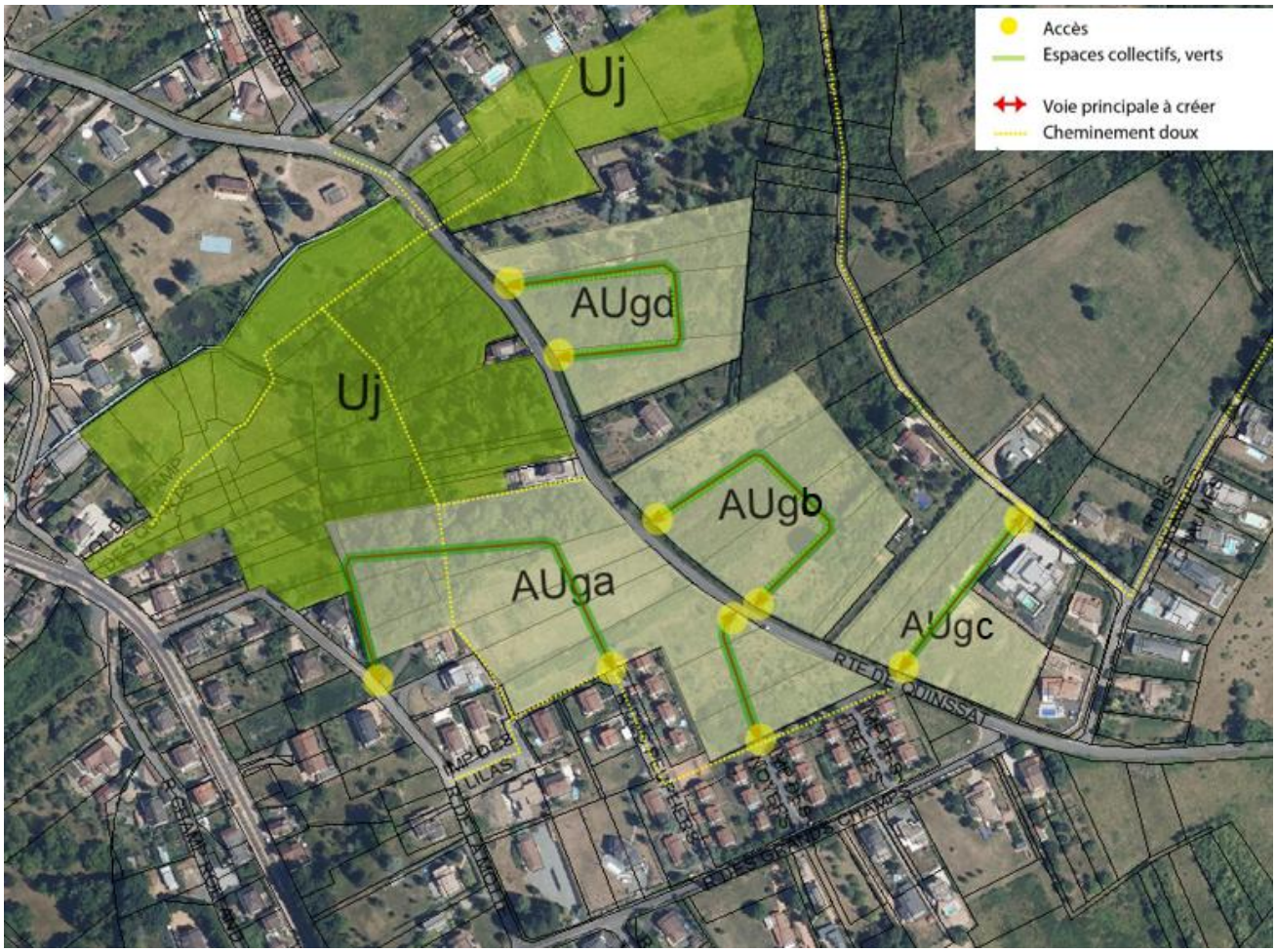

• Accès

- Pour la zone AUg située en contrebas de la route de Quinssat : 4 accès sont possibles.
  - Depuis la rue de Motte,
  - Depuis la rue des Peupliers (la rue sera prolongée)
  - Depuis l'impasse des Noyers (l'impasse sera prolongée, ce qui permet de rendre perméable ce quartier existant).
  - 1 accès depuis la route de Quinssat.

Accès depuis la rue de la Motte.

Accès depuis la Rue des Peupliers.

Accès depuis l'impasse des Noyers.

Accès depuis la route de Quinssat.

- Pour les zones AUgb et AUgd situées en amont de la route de Quinssat : 4 accès sont possibles.
  - Les accès se feront sur la route de Quinssat.

Accès depuis la route de Quinssat

Accès depuis la route de Quinssat

- Pour la zone Augc située entre la route de Quissat et le chemin du Baril : 2 accès sont possibles.
  - 1 accès sur la route de Quinssat,
  - 1 accès sur le chemin du Baril.

Accès depuis la route de Quinssat.

• Accès des futures constructions :

Les accès aux futures constructions devront être localisés sur les voies internes à l'opération.

• Desserte interne

La desserte interne à la zone AUg comprendra la bande roulante, le cheminement doux (le cas échéant), des aménagements paysagers et sécuritaire. Elle sera d'une largeur de 8m.

Le principe des impasses sera réduit au minimum. L'objectif général est la perméabilité du quartier. Ce principe pourra être employé uniquement en cas de contraintes (urbaines, techniques) ou temporairement en cas de réalisation des aménagements par tranches et sous réserve de se connecter à terme aux futurs aménagements de la zone.

L'implantation des accès et voiries pourra être modifiée sous la condition de garantir la perméabilité des futurs quartiers et de respecter les principes généraux d'aménagement.

• Modes doux

Le développement urbain du quartier devra assurer un lien et une perméabilité des déplacements en modes doux en direction du centre bourg, mais également en direction des espaces agricoles et naturels environnants. Un cheminement doux (piétons, cycles) sera aménagé de façon à créer un parcours continu. Il permettra de rejoindre le maillage doux existant sur le secteur et relier les équipements d'intérêt collectif (école), le centre-ville et les espaces naturels et agricoles du coteau.
Ces itinéraires seront,

- Soit dans la desserte, déconnectés de la voirie automobile ou traités en contre-allée paysagère le long du maillage viaire structurant
- Soit en dehors de la desserte, installés sur un espace présentant une largeur minimale de 3 mètres,
- Sans obstacle. Ils devront bénéficier de solutions techniques de revêtements garantissant la circulation à la fois des piétons, des cycles et des personnes à mobilité réduite,
- accompagnés d'une trame végétale herbacée ou arborée permettant l'intégration paysagère du parcours. Certains d'entre eux pourront relier les zones Jardin Uj prévues au PLU.

L'implantation des cheminements doux pourra être modifiée à la marge sous la condition de garantir la perméabilité des futurs quartiers.

Principe d'implantation

• Les constructions

Les principes proposés visent une intégration optimum dans le cadre paysager et bâti du site. En effet, la zone AUg se situe en continuité de la zone d'extension de l'habitat, dispose d'une topographie plane.
Les emprises sont volontairement larges pour laisser plus de possibilités aux différents scénarios d'implantation.
La moyenne des parcelles répondra aux objectifs du SCoT (densité nette de 15 logements/hectare).
Cependant, au regard des pentes la densité pourra être adaptée.

• Espaces verts/collectifs

La conception d'un véritable projet végétal et paysager permettra d'ouvrir la réflexion sur la continuité des espaces naturels au sein du quartier et, à plus grande échelle, du bourg. L'aménagement d'espaces jardinés permettrait

- de valoriser la qualité de vie des habitants, ainsi que leur cadre de vie.
- de minimiser l'impact de la zone dans un contexte naturel majeur,
- d'éviter des fragmentations supplémentaires induites par l'urbanisation de la zone.
- à la biodiversité de circuler

La trame verte peut prendre diverses formes et mêler différents types de végétation (en évitant le plus possible les structures mono-spécifiques)

- bosquets d'arbres à haute tige, répondant aux massifs boisés en amont,
- structures arbustives, faisant écho aux haies, friches et massifs ponctuels,
- des alignements d'arbres fruitiers, le long des voies par exemple, fait un rappel aux cultures vivrières anciennes,
- des espaces enherbés comme espaces de détente à l'instar des quelques prairies ponctuant les mosaïques agricoles.

Principe général d'implantation

- L'orientation optimale des constructions par rapport à l'ensoleillement,

Le découpage des terrains doit privilégier une orientation Nord/Sud favorisant une implantation des habitations au Nord du lot et ouverte sur le jardin au Sud pour un ensoleillement optimal.
L'implantation des constructions devra rechercher un effet « rue » : implantation en mitoyenneté et proche de l'alignement lorsque cela est possible pour les terrains accessibles par le Nord. Cette implantation présente de nombreux intérêts :
Elle structure le tissu urbain en respectant la typologie de maison de ville présente dans les centres des différents bourgs de la commune,
Elle dégage un espace d'agrément utilisable en jardin ou pour les extensions ultérieures,
Elle limite les vis-à-vis et favorise donc une plus grande intimité des lots

Les principes du confort d'été et d'hiver

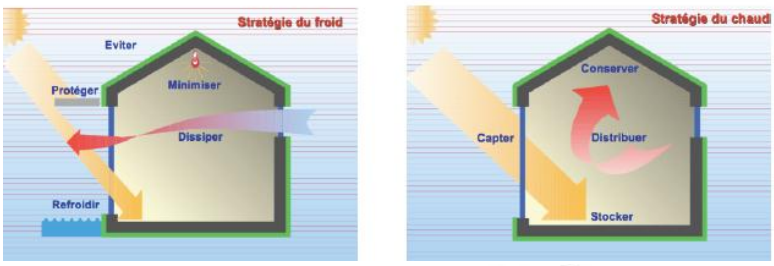

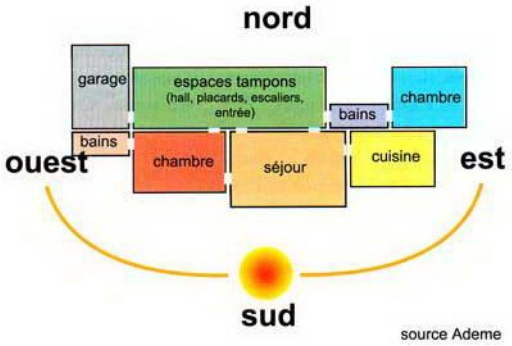

source Ademe

- L'intégration de la notion de constructions environnementales au travers, par exemple, du cahier des charges du lotissement.

Le découpage des terrains doit privilégier une orientation Nord/Sud
L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), la mise en œuvre d'un habitat passif ainsi qu'un éclairage naturel optimal.
L'implantation en limite séparative sera préférée afin de favoriser les constructions groupées et réduire ainsi les déperditions thermiques.
Une végétalisation des pieds de façade et/ou des clôtures en bande de pleine terre plantée pourra être réalisée afin d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux et la réverbération solaire.
Les façades exposées au soleil pourront bénéficier de protections solaires (débord de toitures, brise soleil…) pour renforcer le confort en été.

Source : traité d'architecture et d'urbanisme bioclimatique, A.Liébard, A.de Verde

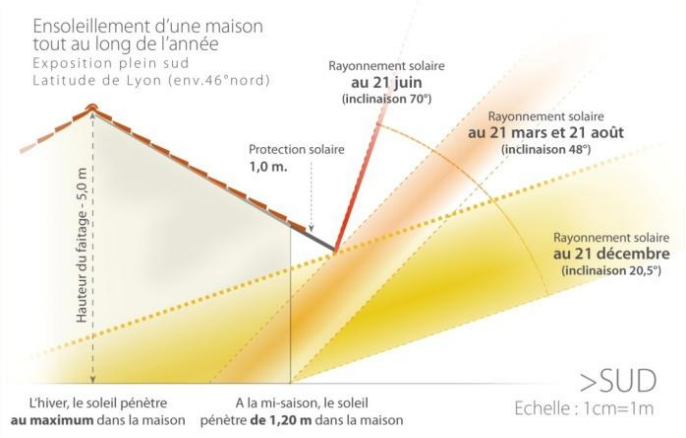

Principe général pour les clôtures

Dans une ambiance urbaine plus diffuse telle qu'au niveau des extensions urbaines sous forme de lotissements de maisons individuelles, les clôtures sont très présentes avec souvent des linéaires très importants le long des voies. Ces clôtures en « dur » ne seront pas proscrites, mais des systèmes plus ouverts sont préconisés, mêlant espaces enherbés ouverts et éléments végétaux, afin de constituer une transition progressive avec le paysage environnant. Des compositions d'essences variées locales seront mises en œuvre.

Principe général pour la gestion des eaux pluviales

La récupération et la gestion alternative des eaux pluviales : noues et/ou bassin de rétention conçus comme de véritables espaces publics au rôle multiple (gestion des eaux pluviales, intérêt paysager, aire de jeux) grâce à leur faible profondeur et leur caractère paysager,
Certaines zones à urbaniser pourront recevoir un dispositif de gestion des eaux pluviales aérien via un réseau de fossés, noues et bassin de rétention paysagers (engazonnement et/ou plantations). Leur faible profondeur est importante car elle facilitera leur entretien tout en permettant une ouverture au public en tant qu'espace de jeux par exemple.
La limitation de l'imperméabilisation des sols sera recherchée, notamment en limitant l'usage de l'enrobé (espaces libres autour de la maison, aires de stationnement enherbées,).
En ce qui concerne la récupération des eaux pluviales, les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 concernant l'utilisation des eaux de pluie à l'intérieur des bâtiments sera respectée. Dans le cadre de cet arrêté, les seuls usages autorisés sont :
• Usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.) ;
• Alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols ;
• À titre expérimental, lavage du linge, sous réserve d'un traitement adapté de l'eau de pluie ;
• Usages professionnels et industriels, à l'exception de ceux requérant l'usage d'une eau potable.
Les usages interdits de l'eau de pluie sont notamment : la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.

Principe général pour les modes doux :
profil de principe et images de références

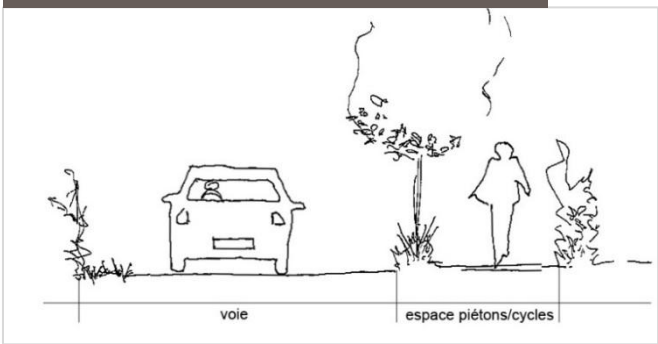

Exemples pour l'espace vert collectif. http://www.scoop.it/t/trames-vertes-urbaines

Enjeu Urbain
- connexion avec le reste du bourg,
- améliorer le cadre de vie,
- protéger les espaces naturels.

Enjeu environnemental
- développer les modes doux de déplacement,
- Préserver les milieux naturels et créer un maillage vert,
- Renforcer la présence de la nature en ville.

cheminements doux

Enjeu Social
- proposer des espaces récréatifs et de repos
- Améliorer l'accessibilité.

Noue

Bassin de rétention paysager

Fossé

Principe général pour les espaces verts/collectifs

Les espaces verts publics seront plantés d'espèces rustiques nécessitant peu d'entretien et peu d'arrosage. Les arbustes seront de préférence, plantés en bosquets.
L'aménagement des espaces collectifs pourra permettre le stockage temporaire des eaux pluviales. A cette fin, les principes recommandés ci-après pourront être mis en place :

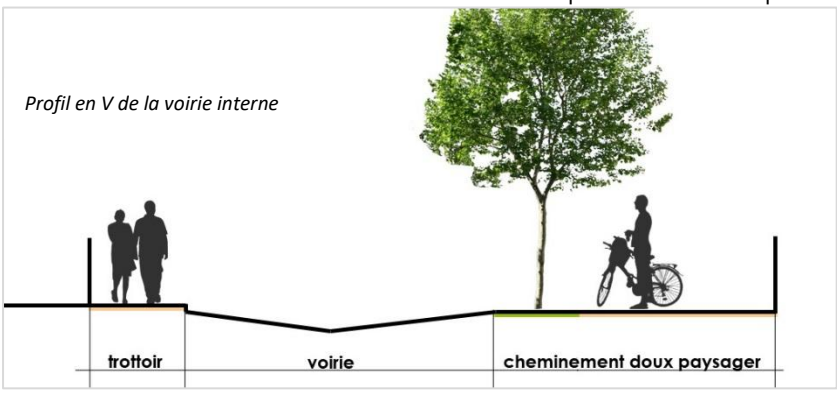

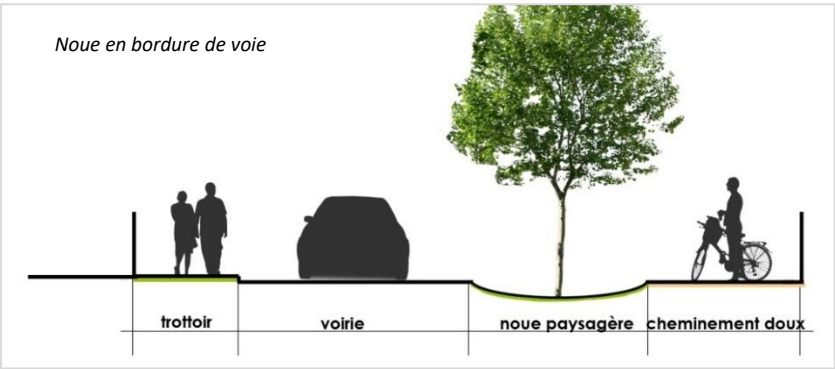
Noue en bordure de voie
trottoir
voirie
noue paysagère
cheminement doux

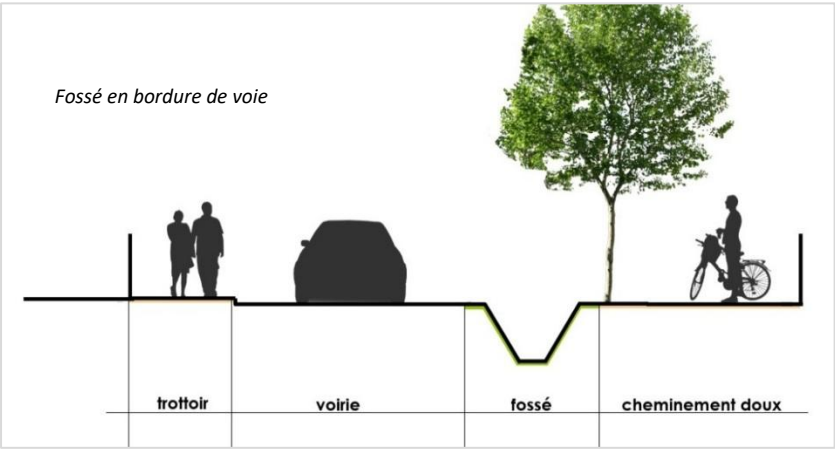
Fossé en bordure de voie
trottoir
voirie
fossé
cheminement doux

Palette végétale proposée

ARBUSTES BUISSONNANTS

Noisetier,
Prunellier,
Amélanchier du Canada ou ovalis,
Groseillier/ Cassissier/ Framboisier/ Ronce sauvages,
Aubépine,
Bourdaine,
Eglantier,
Houx,
Lierre,
Saules,
Camérisier à balais,
Genêts,
Fusain d'Europe,
Cornouiller.

Noisetier

Prunellier

Aubépine

Bourdaine

Houx

Cornouiller

ARBUSTES INTERMEDIAIRES

Erable champêtre,
Sorbier des oiseaux,
Saule marsault,
Poirier/ Pommier/ Cognassier ou Prunier sauvages,
Sureau noir ou rouge,
Alisier blanc,
Charmille,
Bouleaux,
Cytise,
Cerisier tardif,
Aulne glutineux,
Saules,
Osier,
Néflier.
Genévrier commun.

Erable champêtre

Sorbier des oiseaux

Alisier blanc

Charmille

Osier

Néflier

ARBRES

Frênes,
Erable plane ou sycomore,
Merisier,
Tilleul de hollande ou des bois,
Hêtre,
Châtaignier,
Noyer,
Chêne pédonculé/ sessile ou rouge d'Amérique,
Marronnier,
Orme résistant à la graphiose,
Peupliers (noirs ou américains),
Tremble,
Saule blanc.

Frêne

Erable plane

Merisier

Tilleul

Noyer

Chêne pédonculé

Saule blanc

Peuplier

ESSENCES ORNEMENTALES

Berberis persistants,
Buis,
Cotonéaster divers,
Bois joli, T
Troène,
Mahonia,
Piéris,
Laurier noble,
Pervenche.

Buis

Cotonéaster

Troène

Piéris

Laurier noble

Pervenche

PLANTES GRIMPANTES

Chèvrefeuille,
Vigne,
Vigne vierge,
Glycine,
Clématite,
Hortensia grimpant,
Lierre,

Chévrefeuille

Vigne

Glycine

Clématite

Lierre

Hortensia grimpant

PLANTES VIVACES

Aster,
Centaurée,
Coreopsis,
Iris,
Rose trémière,
Rosier,
Valériane des jardins,
Tulipes,
Narcisses,
Jacinthes,
Lys.

Aster

Centaurée

Coréopsis

Iris

Rosier

Lys